



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**ELECTION PRESIDENTIELLE DES 10 et 24 AVRIL 2022
Présentation d'un candidat (parrainage)**

Alençon, le 27 janvier 2022

Les élus détenant un ou plusieurs mandats peuvent présenter, autrement dit « parrainer », un candidat à l'élection présidentielle. Un élu, quel que soit le nombre de mandat qu'il détient ne peut parrainer qu'un seul candidat et ne peut disposer que d'**un formulaire**.

Les formulaires de présentation d'un candidat sont adressés aujourd'hui aux élus habilités. Les élus devront transmettre, uniquement par voie postale, le formulaire rempli au Conseil Constitutionnel **au plus tard le vendredi 4 mars 2022 à 18 heures, date limite de réception par le Conseil et non date limite d'envoi de la présentation**.

Le nom et la qualité des citoyens qui ont valablement présenté des candidats sont rendus publics par le Conseil Constitutionnel sur son site internet au fur et à mesure de la réception des présentations.

Pour chacun des candidats qui bénéficient d'une présentation, cette publication classe les élus selon le département ou la collectivité dans lequel ils ont été élus.

Le Conseil Constitutionnel publiera également le nom et la qualité de l'ensemble des présentateurs au plus tard le mardi 8 mars 2022.